



**information**

# CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

## **Info Covid-19: pass vaccinal, levée des restrictions, .... Découvrez ce qui change**

Depuis le 24 janvier, le pass vaccinal est obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus dans les restaurants, lieux de loisirs, salles de sports, piscines et transports longue distance (avion, TGV).

Depuis le 24 janvier, le pass vaccinal est obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus dans les restaurants, lieux de loisirs, salles de sports, piscines et transports longue distance (avion, TGV).

## **Qu'est-ce que le pass vaccinal ?**

Le passeport vaccinal est un document officiel qui atteste que la personne a reçu toutes les injections du vaccin contre la Covid-19 (2 doses puis rappel). Dans certains cas, un certificat de rétablissement (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) à la suite d'une contamination récente pourra être présenté à la place du certificat de vaccination.

Il s'agit d'un « laissez-passer » en attendant de pouvoir faire la dose de rappel. Le pass vaccinal remplace le pass sanitaire dans les lieux recevant du public.

**À noter :** le pass sanitaire est maintenu pour les enfants de 12 à 15 ans et pour accéder aux établissements médicaux et médico-sociaux (hôpital, maisons de retraite...).

## **Depuis le 2 février :**

Levée des jauges pour les lieux sportifs et culturels assis, avec maintien du port du masque Fin du masque obligatoire à l'extérieur Allègement du télétravail : il n'est plus obligatoire mais reste recommandé

## **Évolutions à compter du mercredi 16 février :**

Autorisation de la consommation dans les stades, les cinémas et les transports et de la consommation debout dans les bars Reprise des concerts debout Réouverture des discothèques

**[Trouvez les pharmacies ouvertes en journée et de garde près de chez vous ici](#)**

### **Contact**

**Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7**

0 800 130 000.